

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 juin 2026

N°2026-03-05

**Objet : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres à la Commission
d'Appel d'Offres (CAO)**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D 1411-3 à -5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est chargée de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et est consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

Considérant que les modalités de l'élection des membres de l'Assemblée aux Commissions de Délégation de Service Public et d'Appel d'Offres sont prévues par l'article L 1411-5 du CGCT,

Qu'en application, pour un Etablissement Public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de la façon suivante :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la CAO,
- Et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'Assemblée Délibérante, élus en son sein.

Ces membres ont voix délibérative.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les candidatures prennent la forme d'une liste et que chaque liste comprend :

- Les noms des candidats à raison de 5 afin de satisfaire le nombre total de sièges de titulaires, et de 5 candidats afin de pourvoir aux sièges de suppléants,
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire de présenter une liste même incomplète.

Il appartient donc à l'Assemblée Délibérante, en amont des opérations électorales de désignation des membres, de se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est alors nécessaire.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Fixe les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - Les listes pourront être déposées auprès du Président jusqu'au scrutin désignant les membres de la CAO,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
 - Les listes devront indiquer le noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- **Article 2 :** Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,

olivier AUTHIE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
 à voix pour
 à voix contre
 à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

07 JUL 2026

- Déposé à la Préfecture le :

07 JUL 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.